

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
13 JUIN 2025

Date d'affichage de
convocation
13 JUIN 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

2025-023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 23 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Etienne DERYN, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Magali DOUSSE
Emilie STELLA à Frédérique DULAC
Eliane GOLLIOT à Guérigonde HEYER
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Patrick MARQUET
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Charles RENARD à Etienne DERYN
Nicolas LARGESSE à Slimane MOALLA
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

23 JUIN 2025

Objet :
Convention d'objectifs
entre la commune de
Magny-les-Hameaux et
le Comité Local des
Œuvres Sociales (CLOS)
pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.731-1 à L.733-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU l'adoption du Budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT que le Comité Local des Ouvres Sociales (CLOS) doit percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2025 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 31 297 €.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **27 JUIN 2025**

Certifiée exécutoire le : **27 JUIN 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).